



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 19.04.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le jeudi dix-neuf avril deux mil douze, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 12 avril 2012.

PRÉSENTS : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Melle Stéphanie ADAM, Mme Cécile HOUIS, Mme Céline ALIBERT, M. Olivier RAOULT, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme CHEVRIER	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. CORJON	donne pouvoir à	M. BOIS
Mme CHAPPELLIER	donne pouvoir à	Mme ARCHAMBAULT
M. LANSON	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme DUMAZEAU	donne pouvoir à	M. MILOR
Mme DELEFORTERIE	donne pouvoir à	M. ZINSIUS

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2012

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 21 MARS 2012

Monsieur BOIS expose le compte-rendu de la Commission dont l'ordre du jour était la création d'un jardin de roses rue du Moulin.

Il rappelle l'origine de ce projet. L'idée de cette création d'un jardin de roses vient en effet de la restauration en 2005/2006 d'une ancienne serre du 19^{ème} siècle.

Ainsi, grâce à la participation active de la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret, et des roséristes du département du Loiret, un jardin de roses de présentations a été conçu et créé sur ce terrain de 1 100 m².

400 rosiers ont été retenus parmi des variétés odorantes anciennes et modernes, répondant aussi à des critères de résistances aux maladies.

Les travaux exécutés (de décembre 2011 à février 2012) par l'entreprise GABRIEL pour un montant de 72 880 € TTC ont consisté en la réalisation des infrastructures : massifs, allées calcaires, arrosage automatique, mobilier urbain.

La plantation des rosiers a été réalisée début mars par les jardiniers du service municipal des espaces verts, sous la conduite de Monsieur SAINTONGE, Responsable du service.

Monsieur BOIS souligne qu'il faudra venir voir cette roseraie lorsque les rosiers se seront développés et auront fleuri.

COMMISSION URBANISME DU 4 AVRIL 2012

Monsieur ZINSIUS présente le compte-rendu de la Commission en l'absence de Monsieur CORJON et commente les points de l'ordre du jour.

I- Réformes de l'urbanisme :

↳ LE PERMIS DE CONSTRUIRE/ LA DECLARATION PREALABLE :

- Seuil de la déclaration préalable (passage de 20 à 40 m².)
- Seuil architecte à 170 m².

↳ LA SURFACE DE PLANCHER :

- Elle remplace la SHON et la SHOB. Le nouveau calcul permet en fait d'octroyer 5 à 10% de surface complémentaire.

↳ MAJORATION DE 30 % DES REGLES DE CONSTRUCTIBILITE :

- Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 : ce texte crée une majoration de 30 % des droits à construire pendant trois ans pour l'agrandissement et la construction de logements, et rend celle-ci obligatoire sur l'ensemble du territoire sauf délibération de la collectivité adoptée après une procédure de consultation du public avec mise à disposition de celui-ci d'une note d'information sur l'impact de la majoration.
- Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre de connaître les dispositions à prendre en zone inondable.

↳ **TAXE D'AMENAGEMENT :**

- Taxe d'aménagement, part communale : 3,00 %
- Taxe d'aménagement, part départementale espaces naturels sensibles : 2,20 %
- Taxe d'aménagement, part départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement : 0,30 %
- Redevance d'archéologie préventive : 0,40 % (sous réserve).

II- Points sur les principaux dossiers en cours

➤ **Clos des Epicéas (logements sociaux):**

La démolition des deux derniers bâtiments est terminée.

Les travaux de la phase 2 et de la phase 3 vont débuter : mi-avril (VRD) et mi-juin (démarrage de la construction des bâtiments)

➔ 59 logements dont 24 maisons et 3 collectifs de 35 logements

➤ **Allée Etienne DOLET (Les Résidences de l'Orléanais) :**

Travaux en cours : 18 maisons en location en financement social.

➤ **Clos de la Cerisaille (SAFIM) :**

2 immeubles collectifs : un de 14 logements et un de 15 logements destinés à la location en financement social.

20 maisons groupées en accession à la propriété.

17 terrains à bâtir et 2 terrains avec maisons destinés à des primo-accédants.

➔ au total : 68 logements

A ce jour, il reste 6 terrains à bâtir n'ayant pas fait l'objet de permis de construire.

➤ **Zac de la Cerisaille :**

SEMDO : 110 logements avec démarrage de la 1^{ère} tranche comprenant 3 logements collectifs/intermédiaires et 22 terrains à bâtir dont 4 primo-accédant

Les logements se répartissent entre :

- ❖ Un collectif accession de 18 logements
- ❖ Un intermédiaire logement social de 10 logements
- ❖ Un intermédiaire accession de 6 logements

Les terrains VAUXION accueilleront environ 49 logements et ceux de la **SCI de la Corne** environ 20 logements

➔ au total : 179 logements

➤ **54-56 rue du Général de Gaulle (EXEO Promotion) :**

Travaux en cours : 34 logements + une surface commerciale de 172 m2 le long de l'avenue

- **Monsieur ROBLEDO** : (Cossonnière et Varennes)

PC délivré le 12 décembre 2011

2 bâtiments :

- Un de 13 logements avec un local d'activité
- Un bâtiment d'activités avec bureaux et logement de fonction

- **Terrains TRAVERS** :

- Les Résidences du Parc (Européans Homes) :

Les travaux ont démarrés

54 logements répartis sur 6 bâtiments (2 de 11 logements dont un destiné à la location en financement social et 4 de 8 logements)

- Les Sapinières :

12 terrains à bâtir

- **Zones d'activités** :

- Zone artisanale du Clos Pasquiès :

Permis d'aménager délivré le 6 avril 2009 : 9 lots (1 lot à vendre, 1 lot appartenant à Mr Gallinand, 6 lots avec PC et 1 lot PC en cours d'instruction)

- Zone artisanale de la Cornaillère :

Permis d'aménager délivré le 29 novembre 2011 : 4 lots à usage d'activités commerciales d'une surface totale de 17 250 m² avec une emprise au sol de 3 450 m² et une SHON maximale de 6 700 m².

Aucun PC déposé à ce jour.

COMMISSION TRAVAUX ET CIRCULATION DU 17 AVRIL 2012

Monsieur GIRAUDET expose le compte-rendu de la Commission.

Lors de la Commission le programme des travaux d'investissement au titre du budget supplémentaire a été présenté. Une somme de 2 504 340 € en investissement est proposée à la commission.

Il s'agit essentiellement d'ajustements financiers du budget primitif 2012.

Les opérations importantes concernent :

- Espace scénique
- Gymnase Raymond Travers
- Travaux de voirie DEMAY – CHAMPEAU – CHARLES JEUNE

Après présentation du document le montant des propositions retenu par la commission s'élève à 2 566 640€.

Espace scénique :

Madame GRIVOTET demande quels seront les coûts de fonctionnement de l'espace scénique. Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de calculer ces coûts compte tenu de l'utilisation du bâtiment qui est fortement liée à son exploitation et à la typologie des spectacles.

Carrefour rue du Ballon :

Il est demandé une reprogrammation des feux compte tenu des modifications apportées.

Projet piscine :

Monsieur MILOR, demande l'état d'avancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction de la piscine.

Madame GRIVOTET, Présidente du SIBAF indique que l'étude avec le bureau d'études D2X vient de commencer.

Monsieur GIRAUDET informe les membres de la commission qu'une prochaine commission travaux aura lieu à la fin du mois de mai ou début juin (date à définir) afin que la commission puisse travailler sur les dossiers en cours, par ailleurs un état d'avancement des travaux sera présenté.

Enfin une visite de chantier sera organisée afin que les membres de la commission puissent visiter les principaux chantiers en cours (Espace scénique).

Monsieur ZINSIUS indique que cela sera la dernière année avec un BS aussi important.

Monsieur COUTANT demande quand sera réalisé la réfection intérieure de la Bibliothèque car cela fait plusieurs années qu'elle est prévue.

Monsieur ZINSIUS répond que les travaux auront vraisemblablement lieu en août 2013.

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES DU 3 AVRIL 2012

Monsieur BOIS présente le compte-rendu de la Commission.

Il informe que suite au dysfonctionnement du serveur de la Bibliothèque, celui-ci devra être changé. En effet, il date de 2002 et il est préconisé de le changer tous les 5 ans. Sachant que l'actuel logiciel Agate ne sera plus développé, il est proposé de s'orienter vers un nouveau logiciel, plus performant, avec mise en ligne du catalogue sur internet et création d'un portail de la bibliothèque (solution retenue par de nombreuses villes). Actuellement trois demandes de devis ont été lancées.

Concernant l'exposition municipale, Monsieur BOIS indique qu'elle a été un véritable succès avec la visite d'environ 800 personnes. Tous les artistes ont été satisfaits.

Les adhérents des courts d'arts plastiques ont réalisé un « carnet de promenade » avec différents dessins, aquarelles et pastels. Ces œuvres illustrent une promenade dans Saint Jean le Blanc. Des exemplaires ont été distribués à l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur SERRE demande comment sera diffusé le carnet. Monsieur BOIS indique que 60 exemplaires seront distribués aux élèves de l'Ecole et 250 resteront à disposition de la Commune.

Concernant le livre sur Saint Jean le Blanc, Monsieur MILOR demande quelle sera la différence entre celui de Monsieur CLEMENT et celui de Madame PANTIN. Monsieur ZINSIUS lui répond qu'il y aura plus de couleurs, plus d'illustrations et de photographies récentes. Les sujets abordés seront différents.

Monsieur BOIS informe l'Assemblée que le Cinéma de plein air aura lieu le samedi 1^{er} septembre. Le choix du film n'a pas encore été défini.

DELIBERATION n°2012-04-034

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – DENOMINATION DE LA SALLE DE L'AUDITORIUM

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commission des Affaires Culturelles du 3 avril 2012 a proposé de dénommer l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique « Auditorium Léo RAFFARD »,

CONSIDERANT qu'elle a considéré qu'il convenait de rendre hommage à Monsieur Léo RAFFARD qui a assuré durant de longues années la direction de l'Ecole Municipale de Musique, et qui a consacré sa vie professionnelle à l'enseignement et à la promotion de la musique auprès des jeunes mais aussi des adultes,

CONSIDERANT en outre qu'elle a souligné que Monsieur Léo RAFFARD a été l'initiateur de l'Enseignement de la musique classique à Saint Jean le Blanc, enseignement qu'il n'a pas hésité par ailleurs, à dispenser à son propre domicile à l'origine, avant que la Commune puisse mettre à disposition les locaux nécessaires,

DECIDE :

- **de dénommer** l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique « AUDITORIUM LEO RAFFARD ».

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-035

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVALORISATION DE TARIFS A PARTIR DE LA RENTREE 2012

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 3 mai 2011 ayant décidé les tarifs des cotisations annuelles de l'Ecole de Musique de Saint Jean le Blanc pour la saison 2011-2012 comme il suit :

I – COURS

1) Elèves de Saint Jean le Blanc :

MATIERES ENSEIGNEES	1 ^{er} , 2 ^{ème} enfant ou adulte TARIF PLEIN	3 ^{ème} enfant DEMI TARIF	4 ^{ème} enfant et plus QUART DE TARIF
SOLFEGE	96,14 €	48,07 €	24,04 €
INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	145,03 €	72,51 €	36,26 €

(ne bénéficient des tarifs « enfants » que les enfants fiscalement à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum)

2) Elèves hors Saint Jean le Blanc :

- Instrument(s) avec ou sans solfège : 620,08 €
(les agents communaux et leurs enfants bénéficient du tarif réservé aux élèves de Saint Jean le Blanc)

3) Chorale « adultes »

- Cotisation annuelle : 96,14 €

II – LOCATION D'INSTRUMENT

- Location : 45,68 €

CONSIDERANT les charges de fonctionnement de l'école et la nécessité de revaloriser les tarifs applicables à ses usagers à compter de la saison 2012-2013,

SUR PROPOSITION de la commission des Affaires Culturelles,

DECIDE :

- **de fixer** de la manière suivante les cotisations annuelles de l'école municipale de musique pour la saison 2012-2013 :

I – COURS

1) Elèves de Saint Jean le Blanc :

MATIERES ENSEIGNEES	1 ^{er} , 2 ^{ème} enfant ou adulte TARIF PLEIN	3 ^{ème} enfant DEMI TARIF	4 ^{ème} enfant et plus QUART DE TARIF
SOLFEGE	98,06 €	49,03 €	24,52 €

INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	147,93 €	73,96 €	36,99 €
---	----------	---------	---------

(ne bénéficient des tarifs « enfants » que les enfants fiscalement à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum)

2) Elèves hors Saint Jean le Blanc :

- Instrument(s) avec ou sans solfège : 632,48 €
(les agents communaux et leurs enfants bénéficient du tarif réservé aux élèves de Saint Jean le Blanc)

3) Chorale « adultes »

- Cotisation annuelle : 98,06 €

II – LOCATION D'INSTRUMENT

- Location : 46,59 €

- **de permettre** le paiement échelonné des cotisations dues à l'école municipale de musique et qui correspondent à une somme minimale de 153 €, en cas de difficulté financière, sur demande de la famille ou de la personne concernée.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-036

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REVALORISATION DE TARIFS A PARTIR DE LA RENTREE 2012

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 3 mai 2011 ayant arrêté le tarif des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2011, comme suit :

CATEGORIES	HABITANTS DE SAINT JEAN LE BLANC	HORS SAINT JEAN LE BLANC
ADULTES	15,92 €	24,45 €
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	5,10 €	8,43 €
FAMILLES	31,11 €	-

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation des cotisations à compter de la rentrée 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Culturelles,

DECIDE :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les tarifs des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2012 :

CATEGORIES	HABITANTS DE SAINT JEAN LE BLANC	HORS SAINT JEAN LE BLANC
ADULTES	16,24 €	24,94 €
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	5,20 €	8,60 €
FAMILLES	31,73 €	-

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-037

COURS DE DESSIN, PEINTURE, SCULPTURE – REVALORISATION DU TARIF

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 3 mai 2011 ayant fixé les tarifs des cotisations pour la saison 2011/2012 comme suit :

- 106,08 € par trimestre pour les cours « adulte »
- 49,98 € par trimestre pour les cours « enfant »,

et ayant fixé le tarif horaire à 49,20 € versé à l'Association « DIVERSIONS » chargée de la dispense des cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation seulement en ce qui concerne les cotisations pour les cours de dessin, peinture et sculpture à compter de la rentrée 2012,

SUR PROPOSITION de la commission des Affaires Culturelles,

DECIDE :

- **de fixer** comme il suit les tarifs des cotisations pour les cours de dessin, peinture et sculpture pour la saison 2012/2013 :
 - 108,20 € par trimestre pour les cours « adulte »
 - 50,98 € par trimestre pour les cours « enfant »

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-038

GARDERIE SCOLAIRE – REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 31 mai 2011 ayant décidé de ne pas augmenter et de maintenir la participation des familles pour la garderie dans les écoles, à compter de la rentrée de septembre 2011 à :

- 1,46 € pour la garderie du matin par jour et par enfant
- 1,90 € pour la garderie du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30)
- gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants éventuels.

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs de la garderie scolaire à compter de la rentrée 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Scolaires,

DECIDE :

- **de porter les tarifs** pour la garderie dans les écoles, à compter de la rentrée de septembre 2012 à :
 - 1,49 € pour la garderie du matin par jour et par enfant
 - 1,94 € pour la garderie du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30)
 - gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants éventuels.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-039

RESTAURATION SCOLAIRE – REVALORISATION DU TARIF A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

VU la délibération du 31 mai 2011 ayant décidé de porter les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2011 à :

- Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,53 €
- Repas journalier pour élèves d'école primaire : 3,76 €
- Repas journalier pour enseignants (non Bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,38 €

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2012 afin de ne pas accroître la charge financière supportée par la Commune,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Scolaires,

DECIDE :

- **de porter** les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2012 à :
 - Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,60 €
 - Repas journalier pour élèves d'école primaire : 3,84 €
 - Repas journalier pour enseignants (non Bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,49 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-040

ETUDES SURVEILLEES – REVALORISATION DU TARIF A COMPTER DE SEPTEMBRE 2012

VU la délibération du 31 mai 2011 ayant porté le tarif des études surveillées à compter de la rentrée scolaire 2011 à 13,20 € par mois et par enfant,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Scolaires,

DECIDE :

- **de porter** le tarif des études surveillées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 à 13,45 € par mois et par enfant (avec possibilité de laisser l'enfant de 18 h à 18h30 à la garderie).

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-041

MARCHE DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELEPHONIE – AVENANT N° 1 AU MARCHE CONCLU PAR LA COMMUNE AVEC SFR

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 25 octobre 2011 ayant autorisé la signature des marchés pour fournitures de services de téléphonie avec les prestataires suivants :

- Lot n° 1 : Abonnements et communications vers toutes les destinations à partir des sites du groupement – Matériel, abonnements et communications des mobiles et de l'ensemble du groupement : SFR
- Lot n° 2 : Accès Internet : COMPLETEL S.A.S

VU le marché du lot n° 1 conclu avec SFR,

CONSIDERANT qu'il convient de transférer le marché à la Société VTI, la fusion-absorption de la Société SFR par la Société VTI, intégralement détenue par le groupe VIVENDI, étant attendue,

CONSIDERANT que les activités de SFR seront poursuivies par la Société VTI qui prendra la dénomination sociale SFR, et se substituera de plein droit dans tous les droits et obligations de l'ancienne entité SFR,

VU le projet d'avenant n° 1 au marché, nécessaire pour formaliser le transfert du marché de SFR à VTI, transfert qui sera effectif au jour de la réalisation effective de la fusion,

DECIDE :

- **d'approuver** la passation d'un avenant n° 1 au marché de services de téléphonie, à conclure avec la Société SFR, afin de prendre en considération le transfert du marché vers VTI, entité absorbante.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de l'avenant.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-042

ZAC DE LA CERISAILLE – COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL PRODUIT PAR LA SEMDO, TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cerisaille a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 et notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010 prévoit dans son article 17 des modalités du contrôle technique, financier et comptable que la Commune, en sa qualité de concédant, doit exercer en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le traité, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance

6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes physiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu financier établi par la SEMDO.

I – BILAN DE L'ANNEE 2011 :

Les dépenses se sont élevées au total à 1 259 065 € HT dont :

- Acquisitions : 1 000 000 € HT (1^{ère} part du prix réglé à la Commune)
- Etudes : 36 547 € HT (concours architecte-urbaniste, reconnaissance géotechnique et dossier Loi sur l'eau),
- Travaux : 2 543 € HT (avant démolition du pavillon 41 bis rue de la Cerisaille) et honoraires : 120 436 € HT (études d'avant-projet, et de projet-mise au point du DCE 1^{ère} tranche)
- Gestion de l'opération : 84 883 € HT (rémunération de la SEMDO)
- Divers : 1 914 € HT (frais de géomètre et de reprographie)
- Frais financiers : 12 742 € HT (liés au prêt Caisse d'Epargne de 3 500 000 €).

Les recettes en 2011 comportent en produits financiers 689 € HT et en emprunts : 1 465 000 € (deux tirages sur l'emprunt de 3 500 000 €).

II – BILAN PREVISIONNEL 2012 :

Les dépenses prévisionnelles totales 2012 établissent à 2 167 028 € HT dont :

- Acquisitions : 845 000 € HT (2^{ème} part du prix réglé à la Commune : 800 000 € HT, terrain d'emprise de la rue LEJEUNE à acquérir auprès de Monsieur VAUXION, et frais),
- Etudes : 1 230 € HT,
- Travaux et honoraires : 1 058 098 € HT (démolitions, travaux diagnostic archéologie : 161 000 € HT - maîtrise d'œuvre : 50 000 € HT et travaux de la tranche ferme de la tranche 1 = 847 098 € HT).
- Gestion de l'opération : 127 700 € HT (rémunération de la SEMDO)
- Divers : 30 000 € HT (frais de communication et de géomètre)
- Frais financiers : 105 000 € HT (intérêts du prêt)

Les recettes prévisionnelles totales 2012 atteignent en produits financiers : 90 800 € HT (acomptes versés pour promesses de vente concernant les terrains à bâtir

de la 1^{ère} tranche, les logements collectifs en accession de l'îlot A1 et les logements intermédiaires en accession de l'îlot A2b), et comportent également les derniers tirages de l'emprunt : 2 035 000 €.

III – **BILAN REVISE :**

Le bilan final révisé s'établit à un montant total de dépenses de 7 709 465 € HT et à un montant total de recettes de 8 235 886 € HT.

Il ressort ainsi du bilan révisé un résultat d'exploitation positif de 526 421 € HT.

Le bilan révisé diffère de celui figurant au dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil Municipal le 27 septembre 2011, du fait :

- D'une baisse de 685 535 € HT en dépenses (due à la suppression de la provision pour fouilles archéologiques : 400 000 € HT et à la prise en compte du résultat de l'appel d'offres pour travaux de la 1^{ère} tranche : entraînant une économie de 285 535 € HT)
- D'une diminution de 161 114 € HT en recettes (imputable notamment à la baisse du prix de cession des terrains à bâtir : 77 615 € HT et à celle du montant de participation des constructeurs : 84 188 € HT, et à l'augmentation des produits financiers : 689 €).

La SEMDO a fourni à l'appui de sa note explicative les tableaux prescrits par la réglementation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier annuel produit par la SEMDO.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cerisaille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille à la SEMDO et ayant approuvé le traité de concession,

VU le traité de concession signé le 13 décembre 2010 et notifié le 22 décembre 2010 à la SEMDO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille,

VU le compte-rendu financier annuel pour l'année 2011 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel de l'exercice 2011 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, et comportant les tableaux relatifs au bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession (avec état des réalisations en dépenses et recettes, et estimation des dépenses et recettes), au plan global de trésorerie (avec échéancier des dépenses et recettes de l'opération), et aux acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2011.

Résultats du vote : **Membres en exercice : 29**

Membres présents : 23

Suffrages exprimés : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°2012-04-043

FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC PAR LA VILLE D'ORLEANS – NOUVELLE CONVENTION

Le Conseil Municipal,

VU la convention relative à la fourniture d'eau potable à Saint Jean le Blanc conclue en juillet 2002 entre d'une part, la Ville d'Orléans et son délégataire Lyonnaise des Eaux France, et d'autre part, la Ville de Saint Jean le Blanc, pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2012 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans en date du 8 juillet 2011 ayant délégué à la Société Lyonnaise des Eaux France pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, la production et la distribution d'eau potable,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une Société dédiée au contrat d'Orléans, dénommée « L'Orléanaise des Eaux », a été créée, et représente le délégataire de service public de la Ville d'Orléans,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de prendre en considération la nouvelle Société « L'Orléanaise des Eaux » pour la fourniture de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la Ville d'Orléans a proposé aux communes auxquelles elle fournit l'eau, de passer une nouvelle convention à partir de janvier 2012 afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable,

CONSIDERANT que le nouveau tarif de l'eau vendue aux collectivités, fixé conformément au contrat signé par la Ville d'Orléans avec La Lyonnaise des Eaux France, et correspondant au coût de revient économique de l'eau produite, s'élève à 0,60 € HT le m³ d'eau au 1^{er} janvier 2012, hors redevances,

CONSIDERANT que le tarif actuel de l'eau achetée par la Ville de Saint Jean le Blanc à la Ville d'Orléans, en application du contrat actuellement en cours jusqu'à la fin 2012, ressort à 0,5207 € HT le m³, au 1^{er} janvier 2012,

CONSIDERANT que l'intérêt de la Ville de Saint Jean le Blanc est de continuer à bénéficier des modalités et conditions tarifaires de l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2012, compte tenu notamment de l'augmentation très importante de 15,23 % qui résulterait de la nouvelle convention faisant état d'un prix de 0,60 € HT le m³,

CONSIDERANT qu'après négociation, la Ville d'Orléans propose une convention, avec effet du 1^{er} janvier 2012, faisant intervenir la nouvelle Société « L'Orléanaise des Eaux », et tenant compte :

- des conditions tarifaires du contrat actuel pour la vente de l'eau, applicable jusqu'au 31 décembre 2012.
- des nouvelles conditions tarifaires (issues du contrat de délégation de service public (signé par la Ville d'Orléans) à partir du 1^{er} janvier 2013 (0,60 € HT le m³ d'eau majoré de la révision de prix)
- des modalités administratives et techniques prescrites par la Ville d'Orléans, mais avec certains aménagements.

VU la nouvelle convention proposée avec effet du 1^{er} janvier 2012, d'une durée de 12 ans jusqu'au 31 décembre 2023,

DECIDE :

- **de conclure** la convention de fourniture d'eau potable proposée, avec la Ville d'Orléans et la Société en nom collectif « L'Orléanaise des Eaux », d'une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-044

CIMETIERE RUE DEMAY – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par Monsieur et Madame François HUVELIN en vue de la rétrocession à la Commune de la concession funéraire n° 2072, cinquantenaire, inutilisée, et acquise dans le cimetière rue Demay au prix de 420 € le 14 janvier 2004,

CONSIDERANT que la situation exposée : difficultés d'accessibilité à l'emplacement concerné et souhait de disposer d'une autre concession dans le cimetière rue des Carmes, justifie l'acceptation de la requête à partir du 1^{er} mai 2012,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer l'indemnisation habituelle en cas de rétrocession, calculée pour le temps restant à courir sur la concession concernée,

DECIDE :

- **d'accepter** la rétrocession à la Commune de la concession funéraire n° 2072, d'une durée de 50 ans, inutilisée, par Monsieur et Madame HUVELIN,
- **de verser** à Monsieur et Madame HUVELIN domiciliés 8, Impasse Nicolas Poussin- 45650 SAINT JEAN LE BLANC une indemnité de 350,36 € pour le temps restant à courir sur la concession à partir du 1^{er} mai 2012 jusqu'au 14 janvier 2054 (420 € x 15 224 j),
18 250 j
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2012.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-045

LOTISSEMENT DU CLOS DU BLINET – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DE VOIRIE APRES CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 29 novembre 2011 ayant décidé le classement dans le domaine public de la rue du Blinet : voirie-réseaux et espaces verts annexes, et ayant décidé l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Association Syndicale du Clos du Blinet des parcelles de terrain concernées, cadastrées section AY n°s 264, 265, 268, 275, 293 correspondant à la voirie, et n°s 269, 276, 277 et 294 correspondant aux espaces verts, soit une surface totale de 3 978 m²,

CONSIDERANT qu'après vérification par le notaire de la Commune, il s'avère que l'Association Syndicale du Clos du Blinet ne possède pas, en droit, les parcelles de voirie et d'espaces verts du lotissement, celles-ci ne lui ayant pas été rétrocédées par le lotisseur : la Société JAGARIM représentée par Monsieur Denis GARZANDAT,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation,

CONSIDERANT que Monsieur GARZANDAT, Directeur Général de la SAS ORLIM INVESTISSEMENTS (créée après disparition de la Société JAGARIM) accepte la reprise dans le domaine public de la voirie du lotissement du Clos du Blinet, ainsi que la cession à l'euro symbolique à la Commune des parcelles cadastrales concernées,

DECIDE :

- **d'acquérir** à l'euro symbolique auprès de la SAS ORLIM INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Denis GARZANDAT, et ayant son siège social 151, route Nationale 45140 INGRE, les parcelles de terrain concernées, cadastrées section AY n°s 264 de 195 m², 265 de 12 m², 268 de 271 m², 275 de 672 m², 293 de 1 691 m² correspondant à la voirie, et n°s 269 de 7 m², 276 de 63 m², 277 de 539 m² et 294 de 528 m² correspondant aux espaces verts, soit une surface totale de 3 978 m²,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'acte notarié à intervenir
- **de modifier** en conséquence la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 pour toutes ses dispositions non conformes.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-046

CLOS DE LA CERISAILLE – GARANTIE D’EMPRUNT A ACCORDER A LA SCCV « ST JEAN LE BLANC CLOS DE LA CERISAILLE » POUR L’OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 MAISONS BASSE CONSOMMATION (PSLA)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT que la SCCV ST JEAN LE BLANC CLOS DE LA CERISAILLE sollicite la garantie de la Commune de SAINT JEAN LE BLANC, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d’un montant de 797 364 € (sept cent quatre vingt dix sept mille trois cent soixante quatre euros) à effectuer auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en vue de financer en PSLA 2011 4 logements individuels dans le cadre de l’opération de logements individuels Basse Consommation située Clos de la Cerisaille à Saint Jean le Blanc.

CONSIDERANT que la garantie d’emprunt est par ailleurs sollicitée à hauteur de 50 % auprès du Conseil Général du Loiret,

CONSIDERANT que la garantie de la Commune diminuera au fur et à mesure que les locataires des logements lèveront l’option d’achat dans les une durée maximale de location de 5 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **d’accorder** à hauteur de 50 % du montant financé, soit à hauteur de la somme de 398 682 € (trois cent quatre vingt dix huit mille six cent quatre vingt deux euros) la caution solidaire de la Commune de SAINT JEAN LE BLANC en garantie du remboursement de toute somme due au titre d’un emprunt d’un montant de 797 364 € (sept cent quatre vingt dix sept mille trois cent soixante quatre euros) que la SCCV ST JEAN LE BLANC CLOS DE LA CERISAILLE se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA 2011	797 364 €
Objet	Financement PSLA 2011 de 4 logements dans le cadre de l’opération sise Clos de la Cerisaille à Saint Jean le Blanc
Commission d’engagement	0,15 % du montant du prêt
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum

Périodicité	Trimestrielle
Taux trimestriel	3,21 % révisable indexé sur livret A*
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux trimestriel	3,21 % révisable indexé sur livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Sans indemnité en cas de levée de l'option d'achat

* sur la base du taux du livret A de 2,25 % à ce jour

- **la Commune de Saint Jean le Blanc** reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **En conséquence**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Saint Jean le Blanc s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la BCME discute au préalable l'organisme défaillant.
- **La Commune de Saint Jean le Blanc** s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- **L'Assemblée délibérante** autorise le Maire à signer le contrat de prêt, devant être passé entre le prêteur ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ET LA SCCV SAINT JEAN LE BLANC CLOS DE LA CERISAILLE pour l'opération concernée.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-047

CHARTRE DES MOYENS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le projet de charte des moyens informatiques et téléphoniques applicable au personnel et aux élus de la Collectivité, utilisateurs de téléphones fixes ou portables et d'outils informatiques,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tous systèmes d'information et de communication au sein de la Collectivité : applications métiers, bureautique, messagerie, micro-ordinateurs, périphériques, téléphones fixes et mobiles, internet, extranet, intranet, etc...

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel en date du 5 avril 2012,

DECIDE :

- **d'approuver** la charte des moyens informatiques et téléphoniques qui sera opposable au personnel communal et aux élus utilisateurs desdits moyens,

PRECISE :

- **que la charte** sera remise aux personnes concernées qui devront attester en avoir pris connaissance et s'engager à la respecter.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-048

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

Sur proposition du Comité Technique Paritaire du 5 avril 2012

DECIDE :

- **d'approuver** les adaptations de postes suivantes nécessaires à la bonne organisation du service et correspondant aux fiches de poste d'agents ayant réussi des concours ou examens professionnels, sous réserve de l'avis favorable en cas de besoin de la commission administrative paritaire :

Suppression	Création	Service	Date d'effet
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à TC	1 rédacteur à TC	Direction Générales Des services	01/06/2012
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à TC	1 rédacteur à TC	Service comptabilité et finances	01/06/2012
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à TC	1 rédacteur à TC	Cabinet du Maire	01/06/2012
2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe à TC	2 ATSEM 1 ^{ère} classe à TC	Écoles maternelles	01/08/2012
1 technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC	1 ingénieur territorial à TC	Direction des services techniques	01/08/2012

- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs permanents joint en annexe.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2012, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°2012-04-049

RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – MODIFICATIF EN CE QUI CONCERNE LES GRADES DE RÉDACTEUR ET D'INGENIEUR

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations ayant fixé le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la filière administrative et de la filière technique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} aliéna de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT modifié par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** et son arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de cette indemnité,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)** et son arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de cette indemnité,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à **l'indemnité spécifique de service (ISS)** allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié, ainsi que l'arrêté du 25 août 2003, fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à **la prime de service et de rendement (PSR)** allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ainsi que l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes et de rendement,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT le besoin de modifier les régimes indemnitaires de la filière administrative pour le grade de **rédacteur territorial** ainsi que le régime indemnitaire de la filière technique pour le grade **d'ingénieur territorial**,

DECIDE :

I - DE MODIFIER les régimes indemnitaires afférents au grade de rédacteur et d'ingénieur comme il suit :

1) L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est allouée, à compter du **1er juin 2012**, aux titulaires du grade de rédacteur dont l'indice brut est inférieur à 380, dans les conditions suivantes :

Grade bénéficiaire	Fonction	Montant annuel de référence (valeur au 01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant annuel octroyé
Rédacteur	Assistant du Maire	588.69€	5	2 943.45€
	Sans encadrement ou gestion de service - assistant du chef de service	588.69€	4	2 354.76€

2) L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : est octroyée à compter du 1^{er} juin 2012 aux titulaires du grade de rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380, dans les conditions suivantes :

Grade bénéficiaire	Fonction/Responsabilité	Montant annuel de référence (valeur au 01/07/2010)	Coefficient retenu	Montant annuel octroyé
Rédacteur	Assistant du Maire avec travaux supplémentaires d'importance moyenne	857.82€	3.5	3 002.37€
	Sans encadrement ou gestion de service - assistant du chef de service avec travaux supplémentaires d'importance moyenne	857.82€	3	2 573.46€

3) La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) est allouée aux fonctionnaires territoriaux du grade d'ingénieur à compter du 1^{er} août 2012 dans les conditions suivantes :

Grades bénéficiaires	Responsabilités	Montant annuel de base réglementaire (Valeurs au 17.12.2009)	Coefficient de modulation individuelle retenu	Montant annuel octroyé
Ingénieur territorial	Direction de service	1 659 €	95%	1 576.05€

4) L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) est octroyée aux fonctionnaires territoriaux du grade des ingénieurs territoriaux pour service rendu à compter du 1^{er} août 2012, dans les conditions suivantes :

Grades bénéficiaires	Responsabilités	Taux moyen annuel réglementaire maximum (*) (Valeurs au 10.04.2011)	Coefficient de modulation individuelle retenu	Montant annuel octroyé
Ingénieur territorial	Direction de service	$361,90 \times 25 \times 1$ = 9 047.50 €	110 %	9 952.25 €

(*) Taux de base \times coefficient du grade \times coefficient géographique

II - Pour toutes les indemnités précitées, il sera fait une application automatique des décrets et arrêtés ministériels revalorisant les taux de base et modifiant les coefficients.

Les autres modalités d'attribution et de versement du régime indemnitaire correspondent à celles figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2002.

III - Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal 2012 au chapitre globalisé 012 : Charges de Personnel et Frais assimilés.

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur ZINSIUS fait part de divers remerciements reçus :
 - De l'Association « Fêtes et Loisirs » pour la subvention accordée,
 - De « l'Union des Combattants du Loiret » pour la subvention accordée,
 - Du « carnaval Abraysien » pour le prêt de tracteurs
 - Des élèves de la Classe de Madame FOUCHER partis en classe de découverte aux Sables d'Olonne (carte postale).
- Monsieur ZINSIUS indique que la liste des tirés au sort pour la préparation des jurés d'assises pour l'année 2013 est consultable. En effet, le tirage au sort a eu lieu le 5 avril au service Etat-civil. 21 personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale.
- Madame PEYROUX rappelle que la réunion d'information sur l'utilisation des défibrillateurs aura lieu le vendredi 20 avril aux annexes du château.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Monsieur Jackie ZINSIUS,
Maire